



# Séance du Conseil de communauté

du 28 janvier 2014

---

## *PROCES VERBAL n° 01/2014*

---

L'an deux mil quatorze et le 28 janvier, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 21 janvier 2014, sous la Présidence de Monsieur Alain POULET.

### **Étaient présents :**

M. André GELLY (Assas)  
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)  
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)  
M. André COT – M. Christian JEAN (Claret)  
M. Daniel FLOUTARD – M. Alain POULET (Combaillaux)  
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)  
M. Gilbert GRAVEGEAL (Fontanès)  
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)  
M. Thierry DUBOIS (Lauret)  
Mme Renée BOSONI (le Triadou)  
M. Guy BRETON – M. Alain BARBE (les Matelles)  
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)  
M. Alain GUILBOT (Murles)  
Mme Christiane ROY (Notre Dame de Londres)  
M. Daniel CAUSSE (Saint André de Buèges)  
M. Jacques DAUDE – M. Jean-Marie ROUVIERE (Saint Bauzille de Montmel)  
Mme Jacqueline GOUDOUNÈCHE – M. Marcel TARDIEU (Saint Clément de Rivière)  
M. Guillaume FABRE – Mme Michèle LERNOUT – M. Eric STEPHANY – M. Georges VINCENT (Saint Gély du Fesc)  
M. Gilles MAZEL (Saint Jean de Buèges)  
M. Yves GRUVEL – M. Michel REBOUD (Saint Jean de Cornies)  
M. Gabriel PEYRE – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)  
M. Jérôme LOPEZ – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviars)  
Mme Véronique TEMPIER – Mme Catherine VALAT (Saint Vincent de Barbeyrargues)  
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)  
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)  
M. Jean-Pierre MOLLET (Teyran)  
Mme Denise GOMEZ (Vacquières)  
M. Hussam AL MALLAK – M. Sylvain RUIZ (Vailhauquès)  
M. Francis JEANJEAN (Valflaunès)  
Mme Elisabeth CAPILLON (Viols en Laval)  
M. Christian ROMANO (Viols le Fort)

**Excusés :**

M. Jacques GRAU (Assas) – *Pouvoir à M. GELLY*  
M. Jean VALLON (Cazevieille)  
M. André LEENHARDT (Lauret)  
M. Ludovic PALLIER (Notre Dame de Londres)  
M. Alain PLANTIER (Pégairolles de Buèges)  
M. Roger GRANIER (Rouet)  
M. Alphonse CACCIAGUERRA (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à M. TARDIEU*  
Mme Marie-Claude CAIZERGUES (Saint Hilaire de Beauvoir) – *Pouvoir à M. REBOUD*  
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)  
M. José SOROLLA (Saint Martin de Londres)  
Mme Véronique LANAU (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à M. YVANEZ*  
M. Frédéric ANQUETIL (Teyran) – *Pouvoir à M. POULET*  
M. Jacques PETIT (Teyran) – *Pouvoir à M. MOLLET*  
M. Gérard LAFFORGUE (Vailhauquès)  
M. Gérard TILLOU (Valflaunès)  
M. Christian CHALIER (Viols le Fort)

**M. Alain GUILBOT est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes rendus des séances des 3 et 17 décembre 2013
- 2) Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Affaires financières :
  - 3.1) Vote du budget primitif 2014 pour le budget principal et les budgets annexes
  - 3.2) Attributions de compensation définitives 2013 et provisoires 2014
  - 3.3) Demande de subvention pour l'achat de conteneurs de recyclables, de composteurs et de colonnes d'apports volontaires pour l'année 2014
  - 3.4) Autorisation de signature d'un prêt relais de 3 millions d'Euros avec la Banque Postale
  - 3.5) Versement d'une participation à la Mission Locale Garrigue et Cévennes
- 4) Dépôt de marque auprès de l'INPI
- 5) Marchés et conventions :
  - 5.1) Lancement du marché pour la mise en œuvre de certaines actions du Pôle d'Excellence Rurale
  - 5.2) Modification du guide de procédure interne de consultation des marchés publics
  - 5.3) Mise à disposition du site préhistorique de Cambous
- 6) Personnel :
  - 6.1) Tarif applicable aux enfants du personnel lors des séjours Cap Aventure
  - 6.2) Délivrance de la carte Pass'Pic aux agents résidant hors territoire
  - 6.3) Participation au marché public du centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires
- 7) Urbanisme :
  - 7.1) Avis sur la modification n° 2 du PLU de Teyran
  - 7.2) Avis sur la demande d'accord de la commune de Teyran sur l'ouverture à l'urbanisation vis-à-vis du SCoT
- 8) Questions d'actualité

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite faire un point sur la première semaine d'exploitation de la piscine du Pic Saint Loup, inaugurée il y a maintenant une dizaine de jours.

Monsieur le Président indique qu'environ 4 500 personnes ont profité des journées portes ouvertes des 18 et 19 janvier derniers. Les habitants des communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup n'ont pas manqué cette occasion de découvrir et de se renseigner sur cet équipement qu'ils ont tant attendu.

Concernant les ventes, Monsieur le Président indique que, en 8 jours d'ouverture, 103 abonnements « carte famille » ont été vendus. C'est l'abonnement qui a séduit le plus les habitants de la CCGPSL. La carte famille combinée à la carte PASS' PIC permet de réduire le coût de son entrée de 4,50€ à 1,95€ pour les adultes et de 3,50€ à 1,45€ pour les enfants. Une vingtaine d'abonnement PASS ont été souscrits et 103 cartes de 10 entrées délivrées. La majorité des nageurs réside dans les communes de la CCGPSL. Beaucoup ont déjà leur « PASS' PIC », certaines mairies étaient d'ailleurs en rupture de stock.

Monsieur le Président ajoute que, pour ce qui est des activités, tous les créneaux des cours enfants proposés sont complets. Trois cours supplémentaires de Jardin Aquatique pour les 4-6 ans ont été ouverts, et les cours d'apprentissage et de perfectionnement ont tous été doublés. Cette première rentrée de l'école de natation accueillera donc 104 enfants. De nouveaux cours seront ouverts en fonction des demandes. Les cours adultes sont remplis de moitié, un démarrage plus lent est habituel en piscine. Les cours d'aquagym ont débuté le lundi 27 janvier, et ont accueilli pour cette grande première 18 personnes le midi, et 23 le soir. Le cours d'aquacycling était quant à lui complet, comme le sont tous les cours du soir pour les 2 semaines à venir. C'est un bon démarrage pour le club aquagym.

Monsieur le Président ajoute que, depuis l'ouverture, la piscine a accueilli 1 013 nageurs. Les créneaux du midi ont en moyenne une trentaine de baigneurs et la première matinale a séduit 12 courageux et la seconde 17. Il précise qu'il n'y a pas de profil type de public.

Monsieur le Président conclut en indiquant que les retours sur cet équipement sont très positifs, il a séduit chaque visiteur. La grille tarifaire est conforme aux attentes du public et ne subit pas de discussions. Toutefois, certains baigneurs ont regretté l'absence d'un espace détente et/ou d'une salle de sport (ce qui n'était pas l'objectif de la collectivité).

### **1) Approbation des comptes rendus des séances des 3 et 17 décembre 2013**

Aucune remarque n'étant émise, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

### **2) Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté**

#### **I – Conventions/Contrats :**

Pôle d'Excellence Rurale - Convention d'exploitation et de gestion du site phare de la « Vallée de la Buèges » :

⇒ Signée le 09/12/2013 avec la commune de Saint-Jean-de-Buèges. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles, la commune met à disposition gratuitement de la CCGPSL, son aire de pique-nique dénommée « Pré du Prieur » afin d'y installer une signalétique et du mobilier à destination des touristes. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

Pôle d'Excellence Rurale - Convention d'exploitation et de gestion du site phare de la « Vallée de la Buèges » :

⇒ Signée le 09/12/2013 avec la commune de Saint-André-de-Buèges. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles, la commune met à disposition gratuitement de la

CCGPSL, la parcelle section B n°89 afin d'y installer une signalétique homogène à destination des touristes. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

Pôle d'Excellence Rurale - Convention d'exploitation et de gestion du site phare de la « Vallée de la Buèges » :

⇒ Signée le 09/12/2013 avec la commune de Pégairolles-de-Buèges. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles, la commune met à disposition gratuitement de la CCGPSL, son aire de pique-nique dénommée « Aire de pique-nique de la source de la Buèges » afin d'y installer une signalétique et du mobilier à destination des touristes. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

Pôle d'Excellence Rurale - Convention d'exploitation et de gestion du site phare du « Musée du Pic Saint-Loup » :

⇒ Signée le 09/12/2013 avec la commune de Les Matelles. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles, la commune autorise la CCGPSL, à poser une signalétique directionnelle partant de ses parkings communaux jusqu'au Musée du Pic Saint-Loup. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

Pôle d'Excellence Rurale - Convention d'exploitation et de gestion du site phare du « Site Préhistorique de Cambous » :

⇒ Signée le 09/12/2013 avec la commune de Viols-en-Laval. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles, la commune autorise la CCGPSL, à poser une signalétique directionnelle partant du parking situé le long de la R.D. 113 jusqu'au site préhistorique de Cambous. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

Pôle d'Excellence Rurale - Convention d'exploitation et de gestion du site phare de « l'Eglise de Saint-Martin-de-Londres » :

⇒ Signée le 09/01/2014 avec la commune de Saint-Martin-de-Londres. La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles, la commune autorise la CCGPSL, à poser une signalétique directionnelle depuis le parking des écoles situé rue du Pic Saint Loup jusqu'à l'Eglise de Saint-Martin-de-Londres. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

Convention de preuve relative à la transmission par voie électronique des rapports d'analyse d'eau :

⇒ Signée le 10/11/2013 avec la société Eurofins I.P.L. SUD à Vergèze pour une durée indéterminée. Chacune des Parties pourra y mettre un terme à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Convention de séjour – Vacances d'hiver 2014 à Pelvoux :

⇒ Signée le 09/12/2013 avec la commune de Saint-Gély-du-Fesc. La commune confie à la CCGPSL l'organisation, la logistique et la réalisation d'un séjour à la neige à Pelvoux du 10 au 14 mars 2014. Le montant du séjour est fixé à 21 500,00 € sur une base de 50 participants soit 430,00 €/enfant. La présente convention est établie pour une durée allant du 09/12/2013 au 14/03/2014.

Convention de séjour – Vacances d'hiver 2014 à Pelvoux :

⇒ Signée le 10/12/2013 avec la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières. La commune confie à la CCGPSL l'organisation, la logistique et la réalisation d'un séjour à la neige à Pelvoux du 3 au 7 mars 2014. Le montant du séjour est fixé à 4 300,00 € sur une base de 10 participants soit 430,00 € / enfant. La présente convention est établie pour une durée allant du 10/12/2013 au 07/03/2014.

Convention de séjour – Vacances d'hiver 2014 à Pelvoux :

⇒ Signée le 10/12/2013 avec la commune de Saint-Clément-de-Rivière. La commune confie à la

CCGPSL l'organisation, la logistique et la réalisation de deux séjours à la neige à Pelvoux du 3 au 7 mars 2014 et du 10 au 14 mars 2014. Le montant des séjours est fixé à 8 600,00 € sur une base de 20 participants soit 430,00 €/ enfant. La présente convention est établie pour une durée allant du 10/12/2013 au 14/03/2014.

Convention de séjour – Vacances d'hiver 2014 à Pelvoux :

⇒ Signée le 09/01/2014 avec la commune de Vailhauquès. La commune confie à la CCGPSL l'organisation, la logistique et la réalisation de deux séjours à la neige à Pelvoux du 10 au 14 mars 2014. Le montant du séjour est fixé à 2 150,00 € sur une base de 5 participants soit 430,00 €/ enfant. La présente convention est établie pour une durée allant du 09/01/2014 au 14/03/2014.

Convention de séjour – Vacances d'hiver 2014 à Pelvoux :

⇒ Signée le 12/12/2013 avec l'association « Les Santolines » pour l'A.L.SH. de Viols-le-Fort. L'association confie à la CCGPSL l'organisation, la logistique et la réalisation de deux séjours à la neige à Pelvoux du 3 au 7 mars 2014 et du 10 au 14 mars 2014. Le montant des séjours est fixé à 2 580,00 € sur une base de 6 participants soit 430,00 €/ enfant. La présente convention est établie pour une durée allant du 12/12/2013 au 14/03/2014.

Convention de séjour – Vacances d'hiver 2014 à Pelvoux :

⇒ Signée le 17/12/2013 avec la commune de Teyran. La commune confie à la CCGPSL l'organisation, la logistique et la réalisation d'un séjour à la neige à Pelvoux du 3 au 7 mars 2014. Le montant du séjour est fixé à 2 150,00 € sur une base de 5 participants soit 430,00 €/ enfant. La présente convention est établie pour une durée allant du 17/12/2013 au 07/03/2014.

Contrat de blanchisserie pour le linge du centre de vacances 2014 :

⇒ Signé le 10/11/2013 avec APAJH 34 – ESAT DE PLAISANCE à St Gervais sur Mare (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 pour un montant mini 500 €HT/maxi 3 500 €HT.

Convention de mise à disposition permanente de matériel – Illumination de Noël 2013 :

La CCGPSL met à disposition dans les communes, qui le souhaite, du matériel d'illumination de Noël. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 20% du montant total du matériel emprunté par la commune. La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

⇒ Signée le 12/12/2013 avec la commune de Vacquières pour un montant de 784,48 €

Convention cadre pluriannuelle d'objectifs : « L'accueil socioprofessionnel sur le territoire de la CCGPSL » :

⇒ Signée le 17/12/2013 avec la SCIC IFAD GANGES. La présente convention a pour objet la mise en place par l'IFAD, d'un projet Relais Information Service Emploi (RISE) et à le faire fonctionner. Entre contrepartie, la CCGPSL s'engage financièrement pour 2014 à verser à l'IFAD, la somme de 61 000,00 € Le montant pour les années suivantes 2015 et 2016, sera reconduit par convention d'application, sur la base de 61 000,00 € annuels, montant qui pourra être modifié par avenant. Cette convention est valable jusqu'au 31/12/2016.

Avenant au contrat de maintenance du logiciel cartographique ESRI :

⇒ Signé le 21/10/2013 avec la société ESRI France. Le présent avenant a pour objet la modification du parc logiciel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un montant de 1 250,00 € H.T. Les autres dispositions du contrat conclu le 21/11/2011 restent inchangées.

Contrats de réservation et de vente de séjours - Réservations ski - Vacances Hiver 2014 :

⇒ Signés le 26/11/2013 avec La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne. Ce contrat de réservation a pour objet l'organisation des séjours suivants :

- ✓ séjour du 20 au 24 janvier 2014 pour 33 enfants du territoire et 5 adultes dont un chauffeur pour un montant de 6 408,40 €
- ✓ séjour du 03 au 07 mars 2014 pour 52 enfants du territoire et 6 adultes dont un chauffeur pour un montant de 11 867,40 €

✓ séjour du 10 au 14 mars 2014 pour 52 enfants du territoire et 6 adultes dont un chauffeur pour un montant de 9 872,40 €  
Ces contrats sont valables jusqu'au 30 mars 2014.

Notification de reconduction 2014 de la Convention n°10/C0670 relative au fonctionnement du service Relais d'Assistants Maternels « Grand Pic Saint Loup » conclue avec le C.G.34 et la C.A.F. de Montpellier :

⇒ Signée le 09/01/2014 avec le Pôle Départemental de la Solidarité du Conseil Général de l'Hérault. La présente notification reconduit la convention pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Notification de reconduction 2014 de la Convention n°11/C0615, relative au fonctionnement du service Relais Assistants Maternels de Saint-Gély-du-Fesc :

⇒ Signée le 09/01/2014 avec le Pôle Départemental de la Solidarité du Conseil Général de l'Hérault. La convention est reconduite pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage temporaire d'un chemin privé relative au « Festa Trail Pic Saint-Loup – Edition 2014 » :

⇒ Signée le 09/01/2014 avec l'Association « FESTA TRAIL ». La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage d'un itinéraire de course à pied en milieu naturel sur des parcelles appartenant à la CCGPSL pour la manifestation dénommée « Festa Trail du Pic Saint-Loup » - Edition 2014. La convention est conclue à titre gratuit pour le temps de préparation et de déroulement de la manifestation. La manifestation se déroulera les 17 et 18 mai 2014.

Conventions d'autorisation de passage – Sentier de randonnée situé sur les communes du Causse-de-la-Selle, de Pégairolles-de-Buèges et de Saint-Jean-de-Buèges dénommé « Le Sentier de Peyre Martine » :

⇒ Signée le 09/01/2014 avec la SCIAS « CADES et CHÊNES », propriétaire des terrains concernés par cette convention d'autorisation de passage. Le propriétaire autorise la CCGPSL à aménager le sentier de randonnée pédestre dénommé « Le Sentier de Peyre Martine » et à l'ouvrir au public. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes et sera renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.  
⇒ Signée le 14/01/2014 avec M. et Mme Laurent BARASCUD et l'EARL SERANNE-SORE.

Contrat redevance spéciale – Année 2014/2016 :

Le présent contrat a pour objet l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets Non Ménagers (D.N.M.) qui résultent d'une activité professionnelle privée, ainsi que de définir les conditions et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (R.S.). Ce service sera facturé à l'entreprise par la CCGPSL en fonction du volume total des conteneurs attribués et en fonction de la fréquence du ramassage. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

⇒ Signé le 09/01/2014 avec la SARL CAFEREST (QUICK RESTAURANT) située sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière,  
⇒ Signé le 14/01/2014 avec le Collège François VILLON situé sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

Conventions de fourniture de titres de transport remontées mécaniques pour la saison 2013-2014 :

⇒ Signée le 26/11/2013 avec la Société ASD SAS. Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités et conditions pour la fourniture de forfaits remontées mécaniques sur la station de PELVOUX pour les séjours de classe de neige et les séjours en vacances scolaires. Ces conventions sont établies pour la durée de la saison d'hiver 2013/2014 (du jour d'ouverture au jour de fermeture du domaine skiable).

Convention de mise à disposition de mallettes préhistoire pour l'année scolaire 2013/2014 :

⇒ Signée le 14/01/2014 avec l'Ecole Élémentaire de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues. Dans le cadre

de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Trévières, la CCGPSL met à disposition gratuitement de cette école, les deux malles pédagogiques suivantes :

- « Le chasseur Paléolithique »,
- « Le paysan Néolithique ».

La durée du prêt de ces dernières ne pourra être supérieure à 2 mois afin que le plus grand nombre d'écoles puisse les utiliser. La présente convention est établie jusqu'au 28 février 2014.

Avenant n°1 à la convention de séjour - « Classe de neige » à Pelvoux conclue en date du 26/11/2013 :

⇒ Signé le 14/01/2014 avec l'Ecole Elémentaire de Claret. Le présent avenant à la convention a pour objet la modification du programme du séjour en classe de neige, ainsi que la modification du nombre de participants. Les autres dispositions de la convention conclue le 26/11/2013 restent inchangées.

Convention de séjour – Vacances d'hiver 2014 à Pelvoux :

⇒ Signée le 14/01/2014 avec la commune de Teyran. La commune confie à la CCGPSL l'organisation, la logistique et la réalisation d'un séjour à la neige à Pelvoux du 10 au 14 mars 2014. Le montant du séjour est fixé à 1 290,00 € sur une base de 3 participants soit 430,00 €/enfant. La présente convention est établie pour une durée allant du 14/01/2014 au 14/03/2014.

## II – Baux :

Bail administratif 2014 - Lots n°04 – Hôtel d'Entreprises de Claret :

⇒ Signé le 19/12/2013 avec Monsieur Pascal THÉRENTY. Le présent bail est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 18 décembre 2013 jusqu'au 17 décembre 2016. L'occupant s'engage à régler une redevance mensuelle de 231,00 €H.T. pour un local d'une surface totale d'environ 60 m2.

## III – Marchés publics :

Marché pour la collecte des colonnes d'apports volontaires 2014 passé avec :

- Lot : 1. collecte des colonnes à verre :

Signé le 23/12/2013 avec la SARL VIAL à Vergèze (30). Marché à bons de commande pour un montant minimum de 35 000 €HT et un maximum de 55 000 €HT.

- Lot : 2. collecte des colonnes à papier :

Signé le 03/01/2014 avec DELTA RECYCLAGE SA à Mauguio (34). Marché à bons de commande pour un montant minimum de 20 000 €HT et un maximum de 35 000 €HT.

- Lot n°3 : collecte des colonnes de déchets triés :

Signé le 03/01/2014 avec DELTA RECYCLAGE SA, à Mauguio (34). Marché à bons de commande pour un montant minimum de 30 000 €HT et un maximum de 50 000 €HT.

Marché pour l'acquisition de pneumatiques pour le parc des véhicules de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup 2014 :

⇒ Signé le 30/12/2013 avec la société METIFIOT PNEUS, réseau First Stop à Lyon (69). Marché à bons de commande pour un montant minimum de 40 000 €HT et un maximum de 70 000 €HT.

Marché d'étude pour la réalisation d'un Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et étendu à certaines communes voisines 2013-2019.:

⇒ Signé le 30/12/2013 avec le Groupement : SARL ALCINA Forêts / Pyrénées Cartographie, mandataire : SARL ALCINA Forêts à Montpellier (34) pour un montant maximum de 27 452,50 € HT.

Marché pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des autorisations du droit des sols de la CCGPSL :

Signé le 30/12/2013 avec la société SIGEC à AUBAGNE (13) aux conditions suivantes :

- acquisition logiciel : 11 712,50 €HT
- OPTION 1 : hébergement du serveur par le prestataire : 2 070 €HT
- Formation à destination du personnel de la CCGPSL, pour 6 personnes: 3 800 €HT
- Maintenance annuelle au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de garantie : 2 520 €HT

Marché de prestation pour le recyclage des déchets verts 2014 :

⇒ Signé le 31/12/2013 :

- Lot n°01 – Traitement des déchets verts provenant des déchetteries de l’Est du territoire de la CCGPSL avec la SARL F.T. ENVIRONNEMENT à ST GELY DU FESC, pour un marché à bon de commande dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 30.000 € et un maximum de 60.000 €
- Lot n°02 – Traitement des déchets verts provenant des déchetteries de l’Ouest du territoire de la CCGPSL avec la SARL F.T. ENVIRONNEMENT à ST GELY DU FESC, pour un marché à bon de commande dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 60.000 € et un maximum de 100.000 €

#### IV – Bureau du 14 janvier 2014

➤ Le Bureau adopte les tarifs suivants :

<b>POSTES</b>	<b>TARIFS 2013</b>	<b>PROPOSITIONS 2014</b>
<b>Mutualisation</b>		
Interventions pour le compte des communes, ingénierie - prix de l'heure	35,00 €	36,00 €
<b>Autorisations Droit des Sols (ADS)</b>		
Certificat d'urbanisme a	75,00 €	40,00 €
Certificat d'urbanisme b		75,00 €
Déclaration préalable	75,00 €	75,00 €
Permis de construire	150,00 €	150,00 €
Transfert ou prorogation de permis		40,00 €
Retrait de permis (sans déplacement)		40,00 €
Permis d'aménager	150,00 €	150,00 €
Permis de démolir	40,00 €	40,00 €
Permanence en commune (1/2 journée)	150,00 €	150,00 €
<b>Entretien du Patrimoine</b>		
Main d'œuvre prix de l'heure	27,50 €	27,75 €
<b>Entretien Espaces verts</b>		
Epareuse avec chauffeur, la journée - BQ-012-JA	370,00 €	375,00 €
Main d'œuvre prix de l'heure/agent	27,50 €	27,75 €
<b>Déchets</b>		
<i>Déchetterie St Vincent de Barbeyrargues</i>		
Déchets de placoplâtre le m <sup>3</sup>	42,30 €	43,00 €
<i>Toutes déchetteries de la Communauté</i>		



Déchets verts le m <sup>3</sup>	10,60 €	10,60 €
Déchets d'encombrants ou bois < à 3 m <sup>3</sup> par semaine	gratuit	gratuit
Déchets d'encombrants ou bois > à 3 m <sup>3</sup> par semaine - le m <sup>3</sup>	20,00 €	20,00 €
Gravats < à 1 m <sup>3</sup> /semaine	gratuit	gratuit
Gravats > à 1 m <sup>3</sup> /semaine (limite maxi 5 m <sup>3</sup> /semaine) - le m <sup>3</sup>	5,30 €	5,40 €
Ferraille limité à 3 m <sup>3</sup> par semaine	gratuit	gratuit
Cartons limité à 3 m <sup>3</sup> par semaine	gratuit	gratuit
<b>Compost</b>		
Particuliers le m <sup>3</sup>	gratuit	gratuit
Professionnels le m <sup>3</sup>	9,00 €	9,00 €
Composteurs	15,00 €	15,00 €
<b>Centre de stockage d'inertes de Notre Dame de Londres et du Causse de la Selle (Prix au m<sup>3</sup>)</b>		
Gravats limité à 15 m <sup>3</sup> /semaine- le m <sup>3</sup>	5,00 €	5,20 €
<b>Redevance spéciale pour l'élimination des déchets</b>		
Déchets non recyclables - le litre	0,02560 €	0,02560 €
Déchets recyclables - le litre	0,02000 €	0,02000 €
<b>Nettoisement</b>		
Renault balayeuse BQ-987-HZ	59,00 €	59,50 €
<b>Véhicules utilisés uniquement par les services</b>		
<b><i>Véhicule léger Tarif horaire</i></b>	4,60 €	4,65 €
Peugeot 206 BQ-864-JA		
Peugeot 206 BB-191-GD		
Citroën C2 BQ-885-JA		
Renault Kangoo BQ-833-JA		
Renault Kangoo BQ-816-JA		
Renault Kangoo AC-786-EN		
Citroën Jumpy BQ-698-JA		
Renault Modus BQ-793-JA		
Peugeot Partner BQ-759-JA		
Citroën Berlingot BF-123-BX		
<b><i>Fourgonnettes, camionnettes et 4*4 Tarif horaire</i></b>	10,20 €	10,30 €
Renault Trafic BQ-673-JA		
Toyota BX-426-LR		
Ford BQ-547-JA		
Renault Master CC-650-YJ		
Renault Maxity BH-468-KG		
<b><i>Petit polybenne</i></b>	13,75 €	13,90 €
Ford Transit BQ-728-JA		
Iveco BQ-527-JA		

<b><i>Polybenne Tarif horaire</i></b>	23,30 €	23,50 €
Renault 6*4 BQ-246-JA		
Renault 6*4 BQ-222-JA		
Renault 6*4 BQ-189-JA		
Renault 6*2 BX-514-LH		
Scania BQ-159-JA		
Renault Grue BQ-142-JA		
Remorque AB-035-GJ		
Remorque BZ-177-CN		
Déchetterie mobile AF-585-JG		
PACK MAT		
<b><i>Mise à disposition exceptionnelle benne</i></b>	423,00 €	427,00 €
(Particulier avec validation de la commune ou commune)		
<b><i>Tractopelle sans chauffeur Tarif horaire</i></b>	27,50 €	27,75 €
CASE 580		
<b><i>Camion benne à OM Tarif horaire</i></b>	27,50 €	27,75 €
Renault BQ-465-JA		
Renault BQ-437-JA		
Renault BQ-392-JA		
Renault BQ-369-JA		
Renault BQ-340-JA		
Renault BQ-305-JA		
Renault BQ-290-JA		
Renault AM-368-HL		
Nissan BQ-416-JA		
Renault BQ-498-JA		
Renault CD-381-YV		
Renault CD-879-RD		
<b><i>MINI BUS sans chauffeur Tarif horaire</i></b>	13,75 €	13,90 €
Renault BQ-640-JA		
Renault BQ-602-JA		
Renault AV-491-BB		
Renault BQ-577-JA		
Renault AB-438-GS		
<b>Musée</b>		
Plein Tarif	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
Enfant de moins de 12 ans accompagnés dans le cadre familial	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
Etudiants sur présentation de la carte	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
Tarif réduit groupe (10 personnes ou plus )/par personne/visite libre	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
Prestation visite guidée sur RDV	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
Groupe de plus de 10 personnes, visite guidée, par personne	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux

Groupe scolaire du territoire dans cadre partenariat EN	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
Groupe scolaire du territoire hors cadre partenariat EN	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
Groupe scolaire hors territoire	Suspendu pour travaux	Suspendu pour travaux
<b>Halle du Verre</b>		
<i>Entrée (billet) hors période exposition temporaire</i>		
Plein tarif/personne	4,00 €	4,00 €
Enfant de moins de 16 ans accompagné dans le cadre familial	Gratuit	Gratuit
Tarif groupe/personne (10 pers. et plus) - visite libre	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit (étudiant sur présentation de la carte)	3,00 €	3,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte CNASS	3,00 €	3,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte COS		3,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte association "site d'exception"		3,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte "Visite passion"		3,00 €
<i>Entrée (billet) en période exposition temporaire</i>		
Plein tarif/personne	6,00 €	6,00 €
Enfant de moins de 16 ans accompagné dans le cadre familial	Gratuit	Gratuit
Tarif groupe/personne (10 pers. et plus) - visite libre	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit (étudiant sur présentation de la carte)	4,00 €	4,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte CNASS	5,00 €	5,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte COS		5,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte association "site d'exception"		5,00 €
Tarif pour les porteurs de la carte "Visite passion"		5,00 €
<i>Prestation visite guidée jeune public sur réservation</i>		
<i>Territoire CCGPSL</i>		
Groupe scolaire (maternelle et primaire) partenariat Education Nationale - Par classe	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire (collèges et lycées) - Par classe	15,00 €	15,00 €
Centre aéré - Par enfant	1,00 €	1,00 €
<i>Hors territoire CCGPSL</i>		
Groupe scolaire (maternelle, primaire, secondaire) - Par classe	20,00 €	25,00 €
Centre aéré/Colonie de vacances - Par enfant	2,00 €	2,00 €
<i>Prestation visite guidée sur réservation</i>		
Visite guidée "mémoire de verre" - 20 personnes minimum	6,00 €	6,00 €
Forfait démonstration souffleur de verre associée aux visites jeune public et adulte	50,00 €	50,00 €
Pass Culture (accès à la Halle du Verre et au Musée)	Suspendu cause travaux	Suspendu cause travaux
<b>Centre de vacances</b>		
Séjour Pâques/Toussaint pour enfants communauté	15/40 € à la journée	A définir au cas par cas
Séjour Pâques/Toussaint pour enfants hors communauté	20/50 € à la	

	journée	
Mini séjour Pâques (3 jours) pour enfants communauté (Espinouse)	90,00 €	
Mini séjour Pâques (3 jours) pour enfants hors communauté (Espinouse)	111,00 €	
Mini séjour Pâques (4 jours) pour enfants communauté (Espinouse)	113,00 €	
Mini séjour Pâques (4 jours) pour enfants hors communauté (Espinouse)	146,00 €	
Séjour classique de 6 jours été pour enfants communauté/ semaine (Espinouse et Pelvoux)	341,00 €	
Séjour classique de 6 jours été pour enfants hors communauté/ semaine (Espinouse et Pelvoux)	416,00 €	
Séjour long été (10 jours) pour enfants communauté (Espinouse)	546,00 €	
Séjour long été (10 jours) pour enfants hors communauté (Espinouse)	661,00 €	
Mini séjour Toussaint (3 jours) pour enfants communauté (Espinouse)	90,00 €	
Mini séjour Toussaint (3 jours) pour enfants hors communauté (Espinouse)	111,00 €	
Mini séjour Toussaint (4 jours) pour enfants communauté (Espinouse)	113,00 €	
Mini séjour Toussaint (4 jours) pour enfants hors communauté (Espinouse)	146,00 €	
Nuitée centre de l'Espinouse	12,00 €	
Petit déjeuner centre de l'Espinouse	5,00 €	
Repas centre de l'Espinouse	12,00 €	
Pique-nique centre de l'Espinouse	8,00 €	
Goûter centre de l'Espinouse	2,00 €	
Week-end ski Université du Minesota (30 à 35 participants)	237,00 €	Transfert EPIC
Week-end ski Université du Minesota (25 à 30 participants)	256,00 €	Transfert EPIC
Week-end ski Université du Minesota (20 à 25 participants)	283,00 €	Transfert EPIC
<b>Terrain de rugby (prix de l'heure d'utilisation)</b>		
Lycée Jean Jaurès	8,00 €	8,00 €
<b>Terrain synthétique</b>		
*Associations et structures publiques de la CCGPSL	9,00 €	9,00 €
*Associations et structures publiques hors CCGPSL	18,00 €	18,00 €
*Autres demandes	30,00 €	30,00 €
Prix de l'heure pour éclairage	17,00 €	17,50 €
<b>Terrain d'entraînement</b>		
Associations et structures publiques de la CCGPSL	2,50 €	2,50 €
Autres demandes	11,00 €	11,00 €
Prix de l'heure pour éclairage	8,50 €	8,70 €
<b>Embarcadère canoë kayak</b>		

Ouvert pour toute la saison 2012 soit du 15 avril au 15 septembre		
Redevance forfaitaire annuelle pour 1 canoë	20,00 €	20,00 €
<b>AAGV</b>		
Caution pour un emplacement	150,00 €	150,00 €
Droit de place par emplacement et par jour	3,00 €	3,00 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau	2,62 €	2,70 €
Prix du kW/heure	0,14 €	0,15 €
<b>Pic Transport +</b>		
Le trajet avec gratuité pour 1 accompagnant	2,50 €	2,50 €
<b>Téléalarme</b>		
<b>Ressources mensuelles personne seule :</b>		
<b>Participation mensuelle :</b>		
Inférieures à 710€	Gratuit	Gratuit
De 711 à 900 €	3,20 €	3,20 €
De 901 à 1 200 €	4,80 €	4,80 €
De 1.201 à 1.500 €	7,14 €	7,14 €
Au-delà de 1.501€	10,65 €	10,65 €
<b>Participation trimestrielle :</b>		
Inférieures à 710€	Gratuit	Gratuit
De 711 à 900 €	9,60 €	9,60 €
De 901 à 1 200 €	14,40 €	14,40 €
De 1.201 à 1.500 €	21,42 €	21,42 €
Au-delà de 1.501€	31,95 €	31,95 €
<b>Ressources mensuelles couple :</b>		
<b>Participation mensuelle :</b>		
Inférieures à 1 394€	Gratuit	Gratuit
De 1 395 à 1 800 €	3,20 €	3,20 €
De 1 801 à 2 300 €	5,33 €	5,33 €
Au-delà de 2 301 €	10,65 €	10,65 €
<b>Participation trimestrielle :</b>		
Inférieures à 1 394€	Gratuit	Gratuit
De 1 395 à 1 800 €	9,60 €	9,60 €
De 1 801 à 2 300 €	15,99 €	15,99 €
Au-delà de 2 301 €	31,95 €	31,95 €
<b>Options</b>		
Clé Box- Achat	41,86 €	41,86 €
Passerelle GSM + Carte SIM -Abonnement mensuel	8,97 €	8,97 €
Tirette d'appel- Abonnement mensuel	2,99 €	2,99 €
Poire d'appel - Abonnement mensuel	2,99 €	2,99 €
Détecteur de chute brutale - Abonnement mensuel	4,19 €	4,19 €
Détecteur de fumée - Abonnement mensuel	4,19 €	4,19 €
<b>Tarifs exposants Marchés médiévaux 2013 (4 mai les Matelles - 5 mai Saint Jean de Buèges)</b>		
<b>Pour les exposants participant à un seul marché</b>		

Prix raccord à l'électricité TTC	8,00 €	Transfert EPIC
Forfait restauration sur place TTC	40,00 €	Transfert EPIC
Caution TTC	40,00 €	Transfert EPIC
Pour les exposants participant aux deux marchés		
Prix raccord à l'électricité TTC (pour les 2 jours)	15,00 €	Transfert EPIC
Forfait restauration sur place TTC (pour les 2 jours)	60,00 €	Transfert EPIC
Caution TTC (pour les 2 jours)	60,00 €	Transfert EPIC
<b>Eau Potable</b>		
<i><b>Saint Jean de Buèges</b></i>		
Abonnement part fixe	59,92 €	60,52 €
Consommation de 0 à 120 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	0,75 €	0,76 €
Consommation de 121 à 240 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	1,61 €	1,63 €
Consommation au-delà de 240 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	2,47 €	2,50 €
<i><b>Pégairolles de Buèges</b></i>		
Abonnement part fixe	67,20 €	67,20 €
Consommation de 0 à 120 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	0,84 €	0,84 €
Consommation de 121 à 240 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	1,58 €	1,58 €
Consommation au-delà de 240 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	2,42 €	2,42 €
<i><b>Saint André de Buèges</b></i>		
Abonnement part fixe	84,00 €	84,00 €
Consommation de 0 à 120 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	1,05 €	1,05 €
Consommation au-delà de 120 m <sup>3</sup> - le m <sup>3</sup>	2,52 €	2,52 €
<i><b>St Clément de Rivière</b></i>		
Part fixe annuelle HT	0,00 €	0,00 €
Part proportionnelle: le m <sup>3</sup> HT	0,161 €	0,165 €

<b>Boutique Halle du Verre</b>		
<b>Article</b>	<b>Prix vente public 2013</b>	<b>Proposition prix vente public 2014</b>
<b>Atelier Allain GUILLOT (Boisse) Reproductions muséographiques</b>		
Repro Muséo 1	20,00 €	20,00 €
Repro Muséo 2	16,00 €	16,00 €
Repro Muséo 3	149,00 €	149,00 €
Repro Muséo	30,00 €	30,00 €
<i><u>Produits enfants</u></i>		
Bonbon cristal	3,50 €	3,50 €
Figurine verre file	3,00 €	3,00 €
Grande perle	3,00 €	Non reconduit
Petite perle	1,50 €	Non reconduit
Perle fantaisie		1,50 €
Cordon collier	0,50 €	0,50 €

<b>Atelier GALINDO (Saint Jean de Buèges)</b>		
Tableau de verre	20,00 €	29,50 €
Sous tasse papillon	10,00 €	10,00 €
<b>Atelier DUVIGNEAU(Lourdes)</b>		
Bague Duvigneau	10,00 €	10,00 €
Collier Astro	10,00 €	10,00 €
Grande coupelle	22,00 €	15,00 €
Moyenne coupelle	14,00 €	10,00 €
<b>Atelier GUILLOT F. (Boisse)</b>		
Sceau	2,00 €	3,50 €
Bouton rose	10,00 €	10,00 €
Rose sur pied	15,00 €	15,00 €
Perle antique	5,00 €	6,00 €
Pichet médiéval	45,00 €	45,00 €
Carafe à décanter	50,00 €	50,00 €
Cygne sur talon	14,00 €	Non reconduit
Grand aiguière	32,00 €	32,00 €
Petit aiguière	18,00 €	18,00 €
Vase poire médiéval grand modèle		29,50 €
Vase poire médiéval petit modèle		17,50 €
Pichet bulle	40,00 €	30,00 €
Bougeoir	14,00 €	14,00 €
<b>Atelier Lumiverre (Cordes sur Ciel)</b>		
Photophore 1feu	16,00 €	Non reconduit
Photophore 3feux	31,00 €	Non reconduit
Carte fusing	6,00 €	6,00 €
Porte couteau	3,50 €	3,50 €
Collier dichronique	30,00 €	20,00 €
<b>Atelier TRUCCHI</b>		
Totem verre	25,00 €	25,00 €
Bloc poisson	145,00 €	130,00 €
<b>Atelier GAILLARD (Saint Remy de Provence)</b>		
Gobelet bistrot	8,50 €	9,00 €
Gobelet bistrot grand modèle	10,00 €	10,00 €
Coupelle sur pied	18,00 €	18,00 €
Pichet bulle	40,00 €	42,00 €
Bulle de verre	6,00 €	6,00 €
<b>Bijoux (Ateliers Beaucaire, Crozet, Lourdes, Saint Jean de Buèges)</b>		
Bagues	16,00 €	16,00 €
Collier 1	20,00 €	20,00 €
Collier 2	23,00 €	20,00 €
Collier soufflé 3	30,00 €	20,00 €
Puce d'oreille	12,00 €	Non reconduit
Boucles d'oreille	19,00 €	12,00 €

<b>Atelier ANCHUELO (Cordes sur Ciel)</b>		
Baromètre	30,00 €	30,00 €
Porte stylo + Stylo	18,00 €	18,00 €
Petit vase	18,00 €	Non reconduit
Petit flacon	40,00 €	40,00 €
Grand flacon	55,00 €	55,00 €
Bouteille	30,00 €	30,00 €
Porte bague	15,00 €	15,00 €
Petit vase design	18,00 €	18,00 €
Vase design moyen	26,00 €	26,00 €
Vase design grand	36,00 €	21,00 €
Méduse		49,00 €
<b>Atelier CARRERE</b>		
Ovolite Moyen	70,00 €	70,00 €
Ovolite Grand	90,00 €	Non reconduit
Ovolite petit	60,00 €	Non reconduit
Expression	150,00 €	Non reconduit
Lien	100,00 €	Non reconduit
Presse papier	25,00 €	25,00 €
Affiche	5,00 €	5,00 €
<b>Verrerie d'Anduze</b>		
Flacon bulle torsadé	45,00 €	45,00 €
Flacon bulle	35,00 €	35,00 €
Cygnés	14,00 €	14,00 €
Chat	15,00 €	15,00 €
Tortue	14,00 €	14,00 €
Soliflore bambou	30,00 €	30,00 €
Soliflore sur pied	35,00 €	35,00 €
Boule de Noël		10,00 €
<b>Atelier GLEIZES (Montferrier)</b>		
Cendrier Collection Confettis	18,00 €	18,00 €
Petite coupe Collection Confettis	16,00 €	16,00 €
Assiette Collection Confettis	18,00 €	16,00 €
Saladier Collection Confettis	44,00 €	44,00 €
Plat à tarte	32,00 €	32,00 €
Plat à cake	28,00 €	28,00 €
Puces oreilles	10,00 €	10,00 €
Boucles d'oreilles bâton	12,00 €	12,50 €
Bague	11,00 €	11,50 €
Pendentif deux perles	23,00 €	23,00 €
Tour de cou	13,00 €	13,50 €
Boucles d'oreilles crochet	12,00 €	12,50 €
<b>Atelier Marine PERRET (Anduze)</b>		
Boucles d'oreilles	19,00 €	19,00 €
Collier	20,00 €	22,00 €
<b>Atelier Elfriede Wilderink Baars</b>		



Suspension fusionnée	10,00 €	10,00 €
<b>Marie-Hélène FIN (Savoie)</b>		
Boucle d'oreille Collection Cosmo	36,00 €	36,00 €
Pendentif collection Cosmo	36,00 €	36,00 €
Bague Collection Cosmo	36,00 €	36,00 €
<b>Atelier Halle du Verre</b>		
<b>Soufflage</b>		
Pièce troisième choix	5,00 €	5,00 €
Pièce second choix	10,00 €	10,00 €
Presse papier	12,00 €	12,00 €
Soliflore grand modèle	25,00 €	Non reconduit
Vase grand modèle	23,00 €	25,00 €
Soliflore petit modèle	16,00 €	Non reconduit
Vase petit modèle	18,00 €	18,00 €
Coupelle	16,00 €	16,00 €
Rose tige	6,00 €	Non reconduit
Fleur plate	10,00 €	5,00 €
Animaux soufflés grand modèle	10,00 €	10,00 €
Animaux soufflés petit modèle	5,00 €	Non reconduit
Photophore	10,00 €	10,00 €
Coeur	6,00 €	6,00 €
<b>Filage</b>		
Grosse perle filée	6,00 €	Non reconduit
Petite perle filée	4,00 €	4,00 €
Bestiole		6,00 €
<b>Publications</b>		
Lot 2 cartes postales	1,00 €	1,00 €
Livret sentier asphodèle/ livret techniques du verre / pochette paysage et patrimoine	1,00 €	1,00 €
Catalogue exposition temporaire	1,00 €	
Le verre et l'éternité - Deguarra	30,00 €	30,00 €
Les verreries forestières	25,00 €	Article reconduit non
Histoire de Claret Tome 1	15,00 €	10,00 €
Histoire de Claret Tome 2	15,00 €	10,00 €
Les gentilshommes verriers - Annie Gaidan	27,00 €	27,00 €
Grégoire, gentilhomme verrier, roman/ Annie Gaidan	20,00 €	Article reconduit non
Les enfants de Grégoire, roman - Annie Gaidan	20,00 €	20,00 €
Les verreries de Moussan	30,00 €	30,00 €
Technique du Fusing	14,50 €	14,50 €
Le souffle du verrier	20,00 €	15,00 €
l'Amphytrite- Laurence Serra	30,00 €	30,00 €
Civilisation Méditerranéenne - Deguarra	35,00 €	35,00 €
L'Enfant du vitrail - Ella édition -	18,00 €	18,00 €
Le verre Neva édition		16,00 €

Carrère		43,50 €
---------	--	---------

- Le Bureau autorise la cession du lot 1 de la zone d'activité La Liquière d'une superficie de 6 940 m<sup>2</sup> (surface de plancher de 2 300 m<sup>2</sup>) au prix de 565 000 €HT, soit 81,41 €HT/m<sup>2</sup>, à M. Florent LEBRAULT ou à toute société se substituant à lui.

### **3) Affaires financières**

#### **3.1) Vote du budget primitif 2014 pour le budget principal et les budgets annexes**

Monsieur le Président expose que la Commission « Finances », réunie le 7 janvier 2014 et le Bureau du 14 janvier 2014 ont examiné le projet de budget primitif 2014 pour le budget principal et les budgets annexes.

Il rappelle que ce projet était joint en annexe de la note de synthèse. Monsieur YVANEZ indique que quelques modifications ont été apportées à ce document suite aux dernières informations reçues par la collectivité.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur YVANEZ qui commente le diaporama joint en annexe.

Monsieur MOLLET demande à quoi correspondent « les revenus des immeubles, maison de retraite et hôtel d'entreprise ».

Monsieur YVANEZ répond qu'il s'agit de la maison de retraite de Saint Martin de Londres qui fait l'objet d'un crédit-bail. C'est un simple jeu d'écriture. Quant à l'hôtel d'entreprise, il s'agit de celui de Claret.

Monsieur TOURREL souhaite avoir une précision au niveau des dépenses de personnel. Il demande si les deux secrétaires qui ont basculé dans les mairies et ne sont donc plus agents de la communauté de communes, sont intégrées dans les calculs.

Sylvie MORAINVILLE indique qu'elles ne sont plus intégrées, ni dans la masse salariale, ni dans les recettes.

Monsieur YVANEZ donne ensuite la liste (dont une copie est jointe au présent compte-rendu) des subventions proposées au titre de l'année 2014.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les budgets présentés.***

Monsieur YVANEZ remercie Didier LECLERCQ, Antoine MIOT ainsi que les services de la communauté de communes. Il remercie également les membres de la commission des finances.

Monsieur POULET ajoute ses remerciements à ceux de Monsieur YVANEZ. Il remercie également les conseillers communautaires pour la belle unanimité recueillie par ce budget qui est un peu différent des autres puisque la collectivité n'a pas attendu le compte de gestion. Il rappelle que les élections auront lieu en mars prochain et qu'il y aura un budget supplémentaire pour la première fois au Grand Pic Saint Loup. Ce sera donc une nouveauté. Monsieur le Président insiste sur le fait, et là ce n'est pas une nouveauté, qu'il n'y a eu aucune augmentation de taux depuis 2010, date de création de la CCGPSL. De même, la collectivité a toujours trouvé le moyen de prendre en charge les hausses, et notamment les hausses de TVA sur les déchets ménagers, sans augmenter les taux.

### 3.2) Attributions de compensation définitives 2013 et provisoires 2014

Monsieur le Président expose que l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipule dans son point V que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensations.

Il rappelle que le tableau récapitulatif des attributions de compensations provisoires 2014 et définitives 2013 était joint en annexe de la note de synthèse.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les attributions de compensation définitives 2013 et provisoires 2014 suivantes :***

<i>COMMUNES</i>	<i>Montant Attribution Compensation définitif 2013</i>	<i>Propositions 2014</i>
ASSAS	86 978	86 978
BUZIGNARGUES	0	0
CAUSSE DE LA SELLE	-16 063	-16 063
CAZEVIEILLE	6 218	6 218
CLARET	26 362	26 362
COMBAILLAUX	13 497	13 497
FERRIERES LES VERRERIES	-658	-658
FONTANES	-4 008	-4 008
GUZARGUES	9 789	9 789
LAURET	2 490	2 490
LES MATELLES	25 801	25 801
MAS DE LONDRES	-19 815	-19 815
MURLES	40 832	40 832
NOTRE DAME DE LONDRES	18 206	18 206
PEGAIROLLES DE BUEGES	-4 624	-4 624
ROUET	501	501
ST ANDRE DE BUEGES	3 893	3 893
ST BAUZILLE DE MONTMEL	11 428	11 428
ST CLEMENT DE RIVIERE	1 035 024	1 035 024
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	17 270	17 270
ST GELY DU FESC	551 355	551 355
ST HILAIRE DE BEAUVOIR	0	0
ST JEAN DE BUEGES	-7 077	-7 077
ST JEAN DE CORNIES	0	0
ST JEAN DE CUCULLES	524	524
ST MARTIN DE LONDRES	87 635	87 635
ST MATHIEU DE TREVIERS	498 405	498 405
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	21 873	21 873
SAUTEYRARGUES	5 750	5 750
TEYRAN	338 859	338 859
LE TRIADOU	-8 236	-8 236
VACQUIERES	10 767	10 767
VAILHAUQUES	54 431	54 431
VALFLAUNES	1 224	1 224
VIOLS EN LAVAL	-5 796	-5 796
VIOLS LE FORT	63 831	63 831

TOTAL	2 866 666	2 866 666
-------	-----------	-----------

### 3.3) Demande de subvention pour l'achat de conteneurs de recyclables, de composteurs et de colonnes d'apports volontaires pour l'année 2014

Monsieur le Président expose qu'il est programmé, pour l'année 2014, l'acquisition de :

- 800 bacs 120 litres Tri + 20 bacs 360 litres Tri + 100 bacs 750 litres Tri
  - 120 composteurs de 350 litres
  - 30 colonnes d'apport volontaires pour la collecte du papier, du verre et du recyclable
- pour un montant total estimé à
- conteneurs de recyclable : 35 000 €TTC
  - composteurs de recyclable : 5 000 €TTC
  - colonnes d'apports volontaires : 30 000 €TTC

Il indique que la CCGPSL est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général pour ces acquisitions.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.***

### 3.4) Autorisation de signature d'un prêt relais de 3 millions d'Euros avec la Banque Postale

Monsieur le Président expose que la Commission « Finances » réunie le 7 janvier 2014 s'est penchée sur une proposition de la Banque Postale consistant en l'octroi d'un prêt relais d'un montant de 3 000 000 €

Monsieur le Président explique que cela concerne essentiellement la piscine et le paiement relatif à la ZAE la Liquière auprès d'Hérault Aménagement (1 200 000 €). Tout cela sera financé par la vente des terrains « Saint Sauveur » à St Clément de Rivière. Monsieur le Président rappelle que la première vente doit intervenir d'ici trois semaines, la seconde devant se réaliser au mois de juillet prochain.

Monsieur le Président ajoute que l'offre de la Banque Postale porte sur taux fixe de 2,2%.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de prêt relais avec la Banque Postale.***

### 3.5) Versement d'une participation à la Mission Locale Garrigue et Cévennes

Monsieur le Président expose que la Mission Locale Garrigue et Cévennes a sollicité de la communauté de communes, au titre de l'exercice 2014, pour une contribution de 83.361,60 € calculée sur la base de la population 2014 soit 46.312 habitants et d'une cotisation par habitant de 1,80 € (identique à 2013). Cette participation est prévue au budget 2014.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur YVANEZ ne prenant pas part au vote), APPROUVE le versement à la Mission Locale, pour l'année 2014, d'une participation de 83.361,60 € (calculée sur la base de la population 2014 soit 46.312 habitants et d'une cotisation par habitant de 1,80 €) et DIT que cette participation est prévue au budget 2014.***

## **4) Dépôt de marque auprès de l'INPI**

Monsieur le Président expose que la commission « Communication » s'est penchée sur l'opportunité de déposer auprès de l'INPI certains noms appartenant à la Communauté de communes afin d'éviter leur éventuelle utilisation par d'autres professionnels. Les noms suivants seraient concernés : « Grand Pic Saint-Loup », « Cap sur l'Aventure », « La Halle du Verre » et « Les Médiévales du Grand Pic Saint-Loup ».

Il explique que, au sens de la propriété industrielle, la marque est un « signe » servant à distinguer précisément les produits et services de la Communauté de communes de ceux d'autres entités, commerciales ou pas. Une marque est un point de repère. Elle représente notre image, et est garante aux yeux du public d'une certaine qualité. En déposant notre ou nos marques auprès de l'INPI, nous obtenons un monopole d'exploitation sur le territoire français pour dix ans, renouvelable indéfiniment. Ce dépôt, nous permet de nous défendre en poursuivant en justice toute personne qui imiterait ou utiliserait notre ou nos marques. On peut protéger un nom, un slogan, un logo, à condition qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un dépôt par une autre entreprise. Ce dépôt fait l'objet d'une facturation initiale, et d'une cotisation modique les années suivantes.

Monsieur le Président ajoute qu'une recherche d'antériorité a donc été menée sur « Grand Pic Saint-Loup », « Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup », « Halle du Verre », « Cap sur l'Aventure » et « Médiévales du Grand Pic Saint-Loup », au terme de laquelle il a été établi qu'aucun de ces noms n'avait fait l'objet d'un dépôt. Puis les classes susceptibles de concerner des activités de la Communauté de communes ont été déterminées. Il propose donc d'initier une démarche de dépôt pour les noms et les classes suivants :

#### **Grand Pic Saint-Loup et Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup + logo**

Classe	Libellé du service
39	Transport ( <i>Pic Transport+</i> )
40	Distribution des eaux ; information en matière de traitement de matériaux ; traitement des déchets ; tri de déchets et de matières premières de récupération ; recyclage d'ordures et de déchets
41	Organisation d'expositions à but culturel ou éducatif ( <i>tri, musée</i> ) ; activités culturelles et sportives ( <i>musée, création sentiers</i> ) ; mise à disposition d'installations de loisirs ( <i>ALSH Saint-Mathieu-de-Trévières</i> ) ; publication d'annuaires ( <i>guide pratique des villages</i> ) ; mise à disposition d'installations sportives ( <i>rugby</i> ) ; organisation de concours ( <i>Challenge du Pic</i> ) ; publication électronique de périodiques en ligne ; micro-édition
43	Crèches d'enfants ;
45	Services juridiques ( <i>consultation gratuite d'avocats</i> ) ; pompes funèbres ( <i>chambre funéraire intercommunale</i> )

#### **Halle du Verre**

Classe	Libellé du service
14	Bijouterie
21	Récipients pour la cuisine
40	Soufflage de verre
41	Organisation d'expositions à but culturel ou éducatif ; activités culturelles

#### **Cap sur l'Aventure**

Classe	Libellé du service
39	Organisation de voyages ( <i>journées scolaires, classes diverses</i> )
41	Camp de vacances ; mise à disposition d'installations de loisirs

Monsieur le Président indique que la facturation initiale s'établit à 225 € par nom déposé pour trois classes, et 40 € par classe supplémentaire. Le coût du dépôt initial s'élèverait donc à 1 100 €

Monsieur JEAN pense que, concernant la dénomination Grand Pic Saint Loup, la collectivité devrait se rapprocher du Syndicat du cru du Pic Saint Loup qui a déposé la dénomination « Pic Saint Loup ».

Monsieur le Président répond qu'il n'existe pas d'antériorité sur la dénomination « Grand Pic Saint Loup ».

Monsieur JEAN répète que la dénomination « Pic Saint Loup » a été déposée par le Syndicat. Il pense que la communauté de communes devrait se rapprocher de cet organisme car il existe une confusion

entre « Pic Saint Loup » et « Grand Pic Saint Loup ». C'est un point qu'il faut prendre en compte et il espère que la collectivité s'attachera les services d'un juriste. Concernant la Halle du Verre, Monsieur JEAN indique qu'il ne s'agit pas d'un nom particulier puisqu'il désigne l'atelier dans lequel exercent les verriers. Il pense donc que chacun peut s'en prévaloir s'il exerce le métier de verrier ou s'il a eu, chez lui, un atelier de verrier. Il rappelle, en outre, que la Halle du Verre est propriété du Syndicat du Patrimoine de l'Orthus.

Monsieur le Président répond qu'effectivement la CCGPSL travaille depuis un certain temps sur ce dossier avec l'aide d'un juriste. Il indique que ce qu'il souhaite c'est déposer ces noms. Si cela n'est pas possible, le nécessaire sera fait. Il pense qu'il est important pour la collectivité d'avoir des dénominations reconnues et protégées. Il rappelle que des recherches ont été faites et la dénomination « Grand Pic Saint Loup » n'a pas été déposée. Si la communauté de communes avait souhaité déposer la dénomination « Pic Saint Loup », cela aurait été différent. Les rapprochements seront, bien entendu, faits, si nécessaire.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le dépôt des marques ci-dessus listée, AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires auprès de l'INPI et DIT que cette dépense est prévue au budget.***

## **5) Marchés et conventions**

### **5.1) Lancement des marchés pour la mise en œuvre de certaines actions du Pôle d'Excellence Rurale**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le programme détaillé et chiffré des actions cofinancées par l'Etat dans le cadre de la démarche "Pôle d'Excellence Rurale" a été approuvé le 26 novembre 2013. Afin d'engager les actions propres au PER, il convient donc de lancer concomitamment deux marchés publics. Ces marchés concernent plus précisément l'aménagement et l'interprétation des Sites Phares et des Maisons d'Accueil et de Promotion :

- Marché n°1 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » estimé à 20.250 €HT
- Marché n°2 « Aménagement et interprétation des Sites Phares et des Maisons d'Accueil et de Promotion » estimé à 507.600 €HT. Ce dernier est alloué comme suit :
  - Lot 1 : Etudes Scénographiques, graphiques et aménagement des Maisons d'Accueil et de Promotion (estimation : 286.350 €HT)
  - Lot 2 : Fourniture et pose de la signalétique des Sites Phares (estimation : 97.700 €HT)
  - Lot 3 : Fourniture et pose de mobiliers extérieurs en pierre pour des Sites Phares (estimation : 33.250 €HT)
  - Lot 4 : Conseil, rédaction des textes interprétatifs et fourniture des iconographies pour les supports de médiation des Sites Phares et des Maisons d'Accueil et de Promotion (estimation : 39.840 €HT)
  - Lot 5 : Conception d'une application de visite pour les Sites Phares et fourniture des équipements relatifs à cette application (estimation : 50.460 €HT)

Monsieur le Président propose, compte tenu des estimations précitées, de lancer :

- le marché n°1 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et au guide de procédures interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.
- le marché n°2 « Aménagement et interprétation des Sites Phares et des Maisons d'Accueil et de Promotion » selon la procédure d'Appel d'Offres Européen conformément aux articles 29, 33, 57 à 59 du code des marchés publics et au guide de procédure de consultation interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Monsieur le Président ajoute que le PER constitue une grande partie du budget d'investissement 2014. Ce dossier devrait aller vite d'autant plus que la date butoir est fixée au mois de juin 2015. Ceci explique le lancement de ces marchés.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE son Président à***

***lancer deux consultations pour ce programme pour un montant estimatif de 20.250 € HT pour le Marché n°1 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » et de 507.600 € HT pour le Marché n°2 « Aménagement et interprétation des Sites Phares et des Maisons d'Accueil et de Promotion », PRECISE que le mode de dévolution sera :***

- ***Pour le marché n°1 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage », la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et au guide de procédures interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.***
- ***Pour le marché n°2 « Aménagement et interprétation des Sites Phares et des Maisons d'Accueil et de Promotion », l'Appel d'Offres Européen conformément aux articles 29, 33, 57 à 59 du code des marchés publics et au guide de procédure de consultation interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.***

***AUTORISE le Président à signer les deux marchés précités à intervenir pour ce programme et dans la limite des montants prévisionnels, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce programme sera inscrit au Budget.***

### 5.2) Modification du guide de procédure interne de consultation des marchés publics

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 13 février 2012, le Conseil Communautaire a mis en place un tableau des procédures de consultation selon différents seuils tant au niveau de la publicité, de la mise en concurrence, du choix et de la sélection des entreprises ainsi que de la notification des marchés pour les procédures en deçà de 200.000 €HT comme le prévoyait le code.

Il ajoute que le règlement (UE) n°1336/2013 de la Commission européenne du 13 décembre dernier modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 14 décembre 2013.

Ainsi à compter du 01/01/2014, les seuils de la procédure formalisée sont relevés à :

- 5.186.000 €HT pour les marchés de travaux
- 207.000 €HT pour les marchés de fournitures et de services

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la modification du guide des procédures de consultation des marchés publics présentée, pour les marchés de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.***

### 5.3) Mise à disposition du site préhistorique de Cambous

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des compétences facultatives et supplémentaires de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, a été défini d'intérêt communautaire à l'article 6.2 de ses Statuts, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et de loisir d'intérêt communautaire, parmi lesquels figure le Village Préhistorique de Cambous situé sur la Commune de Viols en Laval.

Il indique que, en application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

En conséquence, la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence pour cette action d'intérêt communautaire concernant le site archéologique de Cambous, à savoir la parcelle cadastrée Section A n° 388 pour une contenance de 150.000 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Viols en Laval.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés, a été établi contradictoirement entre la commune de Viols en Laval et la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Madame CAPILLON indique que la commune avait délibéré en 2007 mais que la carte n'était pas correctement annexée. Il s'agit donc d'une simple mise aux normes.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal établi pour la mise à disposition du terrain Section A n°388 pour une contenance de 150.000 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Viols en Laval et AUTORISE le Président à signer le procès-verbal à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## **6) Personnel**

### **6.1) Tarif applicable aux enfants du personnel lors des séjours Cap Aventure**

Monsieur le Président expose que, depuis de nombreuses années, lors des séjours Cap Aventure, dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel, des tarifs préférentiels sont consentis aux enfants des agents du personnel : soit une réduction de 30% appliquée au tarif réservé aux habitants du territoire.

Il indique que les dispositions qui régissaient les tarifs avant la fusion n'ont pas été réexaminées depuis. C'est pourquoi la commission du personnel réunie le 12 décembre 2013 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la poursuite du principe de tarif préférentiel, à l'occasion des séjours Cap Aventure.

Il propose donc que, pour les enfants des agents de la Communauté de communes, soit consentie une réduction de 30% appliquée au tarif réservé aux habitants du territoire.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le principe d'une réduction de 30 % appliquée au tarif réservé aux habitants du territoire pour les séjours Cap sur l'Aventure au bénéfice des enfants du personnel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup***

### **6.2) Délivrance de la carte Pass'Pic aux agents résidant hors territoire**

Monsieur le Président rappelle que la carte Pass'Pic est normalement réservée aux habitants du territoire. Il ajoute que, certains agents de la communauté de communes résidant hors territoire, il serait bien de les faire bénéficier de cette carte.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la délivrance de la carte Pass'Pic :***

- ***aux agents titulaire et stagiaire de la Fonction Publique,***
- ***aux contractuels (hors contrat d'activité saisonnière et augmentation temporaire d'activité) bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois de la CCGPSL***

***résidant hors du territoire de la CCGPSL.***

***DECIDE que cet avantage s'appliquera à l'agent, son conjoint et ses enfants et PRECISE que la carte sera délivrée par la Direction des Ressources Humaines et récupérée dans les mêmes conditions au départ de l'agent.***

### **6.3) Participation au marché public du centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes adhère au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour



couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congés et décès). Le contrat souscrit auprès de CNP Assurances au 1<sup>er</sup> janvier 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il explique que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, le CDG 34 procèdera en 2014 à un marché public relatif à la mise en concurrence des contrats qui seront conclus selon les caractéristiques suivantes : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans et le régime du contrat est la capitalisation.

Pour permettre au CDG 34 de lancer la procédure il convient de lui confier par délibération le soin d'agir pour le compte de la Communauté de communes.

La Communauté de communes compte plus de 30 agents et fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.  
Avec 15 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.  
Avec 15 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire.

Monsieur le Président précise que ce mandat n'engage nullement la CCGPSL quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 34.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de communes,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CHARGE le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CCGPSL, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.***

## **7) Urbanisme**

### **7.1) Avis sur la modification n° 2 du PLU de Teyran**

Monsieur le Président expose qu'il s'agit pour la CCGPSL de se prononcer sur les modifications du document d'urbanisme de la commune de TEYRAN afin d'une part de permettre à celle-ci la réalisation d'une ZAC multi-site "la Passerelle", de supprimer une zone d'ouverture à l'urbanisation au bénéfice de la création d'une zone Agricole et enfin d'actualiser le règlement.

Il précise que la Commission Aménagement du Territoire le 22 janvier dernier a émis un avis favorable.

Monsieur MOLLET indique qu'il a assisté à la commission du 22 janvier dernier. Il explique que cette modification poursuit trois buts :

- L'ouverture à l'urbanisation de trois parcelles en zone OAU dans le cadre de l'extension de la ZAC. Environ 2 ha seront ouverts à l'urbanisation.
- Le passage en zone OAU (agricole) d'environ 8 ha. Monsieur MOLLET explique que la commune ne souhaite pas urbaniser ces parcelles (coût trop important, parcelles mal situées). Monsieur MOLLET fait remarquer que la commune fait plus que compenser.
- Remplacement des termes « SHON » et « SHOB » par « surface de plancher »

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les modifications du document d'urbanisme de la commune de TEYRAN afin d'une part de permettre à celle-ci la réalisation d'une ZAC multi-site "la Passerelle", de supprimer une zone d'ouverture à l'urbanisation au bénéfice de la création d'une zone Agricole et enfin d'actualiser le règlement.*

#### 7.2) Avis sur la demande d'accord de la commune de Teyran sur l'ouverture à l'urbanisation vis-à-vis du SCoT

Monsieur le Président expose qu'il s'agit pour la CCGPSL de se prononcer sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur anciennement zoné OAU qui passerait en 1AUcz d'une surface de 2.7 ha et ce afin de permettre la réalisation de la ZAC multi-sites.

Dès lors, conformément à l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, la commune doit faire une demande d'accord à la structure porteuse du SCoT afin de déroger au principe d'urbanisation limitée.

Il devra être démontré que le projet d'ouverture à l'urbanisation ne crée pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, l'environnement et les activités agricoles.

Il précise que la Commission Aménagement du Territoire le 22 janvier dernier a émis un avis favorable.

Monsieur MOLLET indique qu'il a expliqué ce point dans le point précédent.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture à l'urbanisation par la commune de Teyran d'un secteur anciennement zoné OAU qui passerait en 1AUcz d'une surface de 2.7 ha et ce afin de permettre la réalisation de la ZAC multi-sites.*

#### 8) Questions d'actualité

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires du décès de Monsieur Alain GUYOT, délégué suppléant à la CCGPSL qui a largement participé dans les domaines de l'urbanisme et du SCoT. Il souhaite que l'ensemble du conseil de communauté ait une pensée pour lui et sa famille en respectant une minute de silence. Il ajoute qu'une cérémonie se déroulera le mercredi 29 janvier 2014 à 14 h 00 à Grammont.

*La séance est levée à 20 h 30.*

**Le Secrétaire de Séance**  
Signature

**Le Président**  
Signature